

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 08 septembre 2025

Le lundi 08 septembre 2025 à 19 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de la commune de Sainte-Marguerite, sous la présidence de Monsieur Claude GEORGE, son Président.

Date de la convocation : 02 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 113

Quorum : 57

#### Conseillers présents : 79

Didier AGUSTI (Denipaire), Serge ALEM (Ban-de-Sapt), Jean-Luc AUDOUIN (Le Saulcy), Edite AUGUSTO DE SA (Saint-Dié-des-Vosges), Nicolas BALLAND (Saint-Dié-des-Vosges), Aurélien BANSEPT (Etival-Clairefontaine), Issam BENOUADA (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Luc BEVERINA (Senones), André BOULANGEOT (Sainte-Marguerite), Jean-Paul BOULANGER (La Houssière), Steeve BRENET (Provenchères-et-Colroy), Jean-François BRUELLE (Saint-Dié-des-Vosges), Christian CAEL (Corcieux), Pierre CHACHAY (Taintrux), Philippe CLASSEAU (Grandrupt), Jean-Marie CUNY (La Petite-Fosse), Alain DEMANGE (Anould), Christian DEMANGE (Saint-Jean-d'Ormont), Stéphane DEMANGE (Ban-de-Laveline), Sylvia DIDIERDEFRESSE (Ban-sur-Meurthe-Clefcy), Sophie DIEUDONNÉ (Barbey-Seroux), Virginie DUPONT (Raon-l'Etape), François DURRMANN (suppléant La Chapelle-devant-Bruyères), Sylvie FEBVET (Etival-Clairefontaine), Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges), François FLEURENTDIDIER (Fraize), Brigitte GAMAIN (Châtas), Claude GEORGE (Saint-Remy), Annie GERARDIN (Nompatelize), Jean-Marie GLE (Pair-et-Grandrupt), Jean-Michel GRANDMAIRE (La Salle), Nadia GUIDAT (Sainte-Marguerite), Alain HAASS (La Grande-Fosse), Brigitte HENRI (Saint-Dié-des-Vosges), Denis HENRY (Biffontaine), Patrick HERRIOT (Le Mont), Denis HUIN (La Bourgonce), Jacques JALLAIS (Saulcy-sur-Meurthe), Claude KIENER (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Georges KOELLER (Le Vermont), Jean-Marie LALANDRE (Le Beulay), Patrick LALEVÉE (Plainfaing), Virginie LALEVÉE (Les Arrentès-de-Corcieux), Daniel LALLEMAND (Ménil-de-Senones), Emmanuel LAURENT (Mandray), Lionel LECLERC (Mortagne), Françoise LEGRAND (Saint-Dié-des-Vosges), Caroline LEROGNON (Fraize), Lucette MARCHAL (Saint-Michel-sur-Meurthe), William MATHIS (Saint-Michel-sur-Meurthe), Abel MONIN (suppléant La Croix-aux-Mines), Jean-Marie NICOLLE (Saint-Stail), Jacques OHLMANN (Saint-Dié-des-Vosges), Laurent PARISSE (Lubine), Raoul PARTAGE (Lesseux), Valérie PERRIN (La Petite Raon), Christian PETIT (Bionville), Benoît PIERRAT (Raon-l'Etape), Jean-Joël PITON (Saint-Dié-des-Vosges), Charline PRINCE (Frapelle), Caroline PRIVAT MATTIONI (Saint-Dié-des-Vosges), Fabrice REBELO GONCALVES (suppléant Vienville), Marie-Christine REGNIER (Vexaincourt), Christine RISSE (Celles-sur-Plaine), Bernadette RIVAT (Les Rouges-Eaux), Bernard ROPP (La Viouvre), Jean-Louis ROPP (Vieux-Moulin), Gérard ROUDOT (Lusse), Philippe SALERIO (Raon-l'Etape), Nicolas SIMON (Saint-

## Délibération n° DC2025\_09\_16

Page 2 sur 3

Dié-des-Vosges), Annabelle SOUDIERE (Nayemont-les-Fosses), Jean-Luc THIRIET (Les Poulières), Bernard THOMAS (Gerbépal), Daniel TISSERAND (Neuvillers-sur-Fave), Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges), Carole TRARBACH (Raon-l'Etape), Patrick VILLAUME (Hurbache), Fanny WAGNER (Saulcy-sur-Meurthe) et Patricia WESTHEIMER (suppléante Belval) ;

**Secrétaire de séance** : Fanny WAGNER (Saulcy-sur-Meurthe) ;

### **Conseillers ayant donné procuration** : 15

Régine CHINOUILH (Le Puid) à Jean-Marie NICOLLE (Saint-Stail), Dominique CHOBAUT (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-Joël PITON (Saint-Dié-des-Vosges), Colette DAUPHIN (Saint-Dié-des-Vosges) à Serge ALEM (Ban-de-Sapt), Marie-Claire DEL MASTRO (Raon-l'Etape) à Claude GEORGE (Saint-Remy), Delphine DUCRET DIDIER (Moyenmoutier) à André BOULANGEOT (Sainte-Marguerite), Mustafa GUGLU (Saint-Dié-des-Vosges) à Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges), Denis GUYON (Pierre-Percée) à Christian PETIT (Bionville), Catherine MATHIEU (Saint-Léonard) à Emmanuel LAURENT (Mandray), Gaëlle LOUX (Senones) à Jean-Luc BEVERINA (Senones), Jacques NICOLLE (Bertrimoutier) à Jean-Marie GLE (Pair-et-Grandrupt), Jacques ROUYER (Gemaingoutte) à PRIVAT MATTIONI (Saint-Dié-des-Vosges), Pierre SARRAZIN (Allarmont) à Marie-Christine REGNIER (Vexaincourt), Boury SECK (Saint-Dié-des-Vosges) à Nicolas BALLAND (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Marie VONDERSCHER (Saint-Dié-des-Vosges) à Jacques OHLMANN (Saint-Dié-des-Vosges) et Patrick ZANCHETTA (Saint-Dié-des-Vosges) à Françoise LEGRAND (Saint-Dié-des-Vosges) ;

**Nombre de votants** : 94

### **Conseillers excusés** : 6 :

Jean-Claude COURRIER (Moyenmoutier), Denis HENRY (Raon-sur-Plaine), Bertrand KLEIN (Moussey), Etienne MEIRE (Raon-lès-Leau), Damien PERSON (Fraize), et Guillaume PRUNIER DUPARGE (Luvigny) ;

### **Conseillers absents** : 13 :

Eric AUBERT (Raves), Annie-Marie BARTH (Combrimont), Jacques CAVERZASI (Bois-de-champ), Dominique DUHAUT (Entre-Deux-Eaux), Romain GANIER (Saint-Dié-des-Vosges), Jacques HESTIN (Anould), David LAXENAIRE (Remomeix), Anthony LEMAIRE (Coinches), Céline LEMAIRE (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Jacques MARCHAL (Moyenmoutier), Laure MOULIN (Anould), Julien PIERRAT-LABOLLE (Raon-l'Etape), et Rachel VOINSON (Wisembach).

**Rapporteur du point** : Monsieur Jean-Louis ROPP, Vice-Président délégué à l'eau, à l'assainissement et aux cycles de l'eau.

**MODIFICATION DES TARIFS ANNEXES DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PLUVIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-1,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment son article 66 – II, qui impose le transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2023\_13\_17C du 23 octobre 2023 approuvant les tarifs des frais annexes des services d'eau potable et d'assainissement collectif,

Considérant l'exécution par les services des régies eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges de certaines prestations auprès des usagers,

Considérant l'avis favorable donné du Conseil d'Exploitation du 28 mai 2025,

Considérant la nécessité de modifier ces frais annexes compte tenu des prestations réalisées sur l'année 2025,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs annexes des services d'eau potable et d'assainissement collectif et pluvial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 94 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE les tarifs des frais annexes des services d'eau potable et d'assainissement collectif et pluvial annexés à la présente délibération ;
- DECIDE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,

Le Président,



Claude GEORGE

## Tarifs annexes EAU 2026

PRIX HT		
Frais d'accès au service		50 €
Ouverture et fermeture d'un branchement		80 €
Modification d'un branchement	à la demande de l'abonné	1 000 €
	à la demande de l'exploitant	sur devis
Travaux de branchement neuf (regard pour 1 compteur)	≤ 5 ml	1 850 €
	> 5 ml ou autres particularités (regard double compteur, diamètre compteur etc...)	sur devis
Fourniture et pose :	d'un regard compteur simple	500 €
	d'un regard compteur double	700 €
	autres spécificités	sur devis
Fourniture et pose de nourrice	2 compteurs	700 €
	Plus valeur par compteur supplémentaire	220 €
Pose et dépose d'un compteur à la demande de l'abonné	Ø 15 à 40 mm	150 €
	> 40 mm	sur devis
Remplacement d'un compteur suite à un défaut de surveillance de l'abonné ou si détérioration (ouverture/démontage, chocs, introduction corps étranger, gel, retour d'eau chaude,...)	Ø 15 à 40 mm	200 €
	> 40 mm	sur devis
Vérification d'un compteur par la collectivité à la demande de l'abonné lorsque le comptage se révèle exact		100 €
Etalonnage d'un compteur par un établissement spécialisé à la demande de l'abonné lorsque le comptage se révèle exact		300 €
Mesure de pression à la demande de l'abonné		100 €
Absence de l'abonné à un rendez-vous pour le relevé de son compteur (après deux relevés sans accès direct au compteur)		80 €
Déplacement d'un agent sans intervention		50 €
Déplacement en cas de refus d'accès au dispositif de comptage		300 €
Sanction administrative pour :		
- vol d'eau	Maximum de 1000 € selon la gravité des comportements réprimés	
- intervention illicite sur le système de comptage ou sur tout ouvrage		
- défaut d'autorisation et/ou de déclaration		



## Tarifs annexes ASSAINISSEMENT et PLUVIAL 2026

Contrôle de conformité d'un branchement		130 €
Plus-value pour contrôle de conformité, au sein d'un même immeuble, par logement supplémentaire		50 €
Contre-visite de conformité		75 €
Modification d'un branchement	à la demande de l'abonné	1 000 €
	à la demande de l'exploitant	sur devis
Travaux de branchement neuf assainissement	≤ 5 ml	2 500 €
Plus-value pour branchement neuf eaux pluviales en foulées commune avec le branchement eaux usées	≤ 5 ml	1 000 €
	> 5 ml	sur devis
Travaux de branchement neuf eaux pluviales	≤ 5 ml	2 500 €
	> 5 ml	sur devis
Désobstruction ou réparation du branchement du fait de la négligence d'un usager		250 €
Déplacement d'un agent sans intervention		50 €
Sanction administrative pour :		Maximum de 1000 € selon la gravité des comportements réprimés
- intervention illicite sur le système de comptage ou sur tout ouvrage		
- défaut d'autorisation et/ou de déclaration		